

DEPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE ST AMAND
CANTON DE DUN SUR AURON
Commune de ST GERMAIN DES BOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 14
présents : 12
votants : 13

L'An deux mil dix-huit, le treize avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de St Germain des Bois dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Guy VILLAUDY, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 6 avril 2018

Date d'affichage : 6 avril 2018

Etaient présents : Mmes et Mrs VILLAUDY Guy, LARDY Jean-Pierre, BRANSARD Marie-Claire, SAJOT Benoît, DOUCET Cyril, GALLIENNE Josette, LACHASSE Céline, MARCHAT Jean-Marc, DURAND Etienne, HUET Annick, BARDELOT Solange, TRAMUNT Yannick.

Absent excusé ayant donné procuration : M. FOUQUET Christian à M. LARDY Jean-Pierre

Absent excusé : M. CHAMBRIN Hugues

Mme GALLIENNE Josette a été élue secrétaire de séance.

En l'absence de M. FOUQUET Christian, secrétaire de séance du 23 février 2018, Mme BARDELOT Solange a donné lecture du procès-verbal de la dite séance qui est adopté à l'unanimité.

approbation du compte de gestion 2017 (budget principal)

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

approbation du compte de gestion 2017 (budget annexe logements sociaux)

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

approbation des comptes administratifs 2017

Monsieur le Maire se retire

Le conseil municipal élit, à l'unanimité, M. Jean-Pierre LARDY président de séance pour la présentation et le vote des comptes administratifs.

le conseil municipal délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2017 dressés par Monsieur Guy VILLAUDY, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après reprise des chiffres des comptes de gestion dressés par le receveur municipal de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

compte administratif principal

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Résultat reporté		86 639.33		29 900.98		116 540.31
Opérations de l'exercice	417 505.28	498 671.24	96 325.80	141 491.92	513 831.08	640 163.16
TOTAUX	417 505.28	585 310.57	96 325.80	171 392.90	513 831.08	756 703.47
Résultats de clôture		167 805.29		75 067.10		242 872.39
Restes à réaliser			144 335.00	19 790.00	144 335.00	
TOTAUX CUMULES		167 805.29	144 335.00	94 857.10	144 335.00	262 662.39
Résultats définitifs		167 805.29	49 477.90			118 327.39

compte annexe pour logements sociaux maison Jeandeaud

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Résultat reporté	332.41		53 928.40		54 260.81	
Opérations de l'exercice	1 320.12	0.22	38 346.61	129 464.13	39 666.73	129 464.35
TOTAUX	1 652.53	0.22	92 275.01	129 464.13	93 927.24	129 464.35
Résultats de clôture	1 652.31			37 189.12		35 536.81
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	1 652.31			37 189.12		
Résultats définitifs	1 652.31			37 189.12		35 536.81

. constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

. reconnaît la sincérité des restes à réaliser

. arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

affectation du résultat (budget principal)

Monsieur le Maire rappelle qu'à la clôture de l'exercice 2017, l'excédent de fonctionnement cumulé est de 167 805.29 € et le déficit d'investissement cumulé avec la reprise des restes à réaliser est de 49 477.90 €.

Il y a lieu d'affecter la somme de 118 327.39 € à l'article 002 en recettes de fonctionnement et la somme de 49 477.90 € à l'article 1068 en recettes d'investissement du budget primitif 2018.

Après avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité cette proposition.

vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018.

	Bases d'imposition prévisionnelles 2018	taux 2018	Produit attendu avec taux 2018
Taxe d'habitation	475 000	15.22 %	72 295
Foncier bâti	31 604	9.19 %	31 604
Foncier non bâti	17 653	19.88 %	17 653
CFE	33 926	16.87 %	33 926
TOTAL			155 478

Après avoir délibéré, le conseil fixe les taux tels que présentés à savoir :

- taxe d'habitation : 15.22 %
- foncier bâti : 9.19 %
- foncier non bâti : 19.88 %
- CFE : 16.87 %

Budget primitifs 2018

Monsieur le Maire présente les budgets uniques qui s'équilibrent en dépenses et recettes pour :

- la commune :
Fonctionnement : 544 675.00 €
Investissement : 270 535.00 €
- logements sociaux « maison Jeandeaud » :
Fonctionnement : 3 436.00 €
Investissement : 37 339.00 €

Après avoir délibéré, le conseil approuve, à l'unanimité, le budget principal et le budget annexe relatif aux logements sociaux de la maison Jeandeaud.

budget annexe logements sociaux - changement imputation suite erreur matérielle

Suite à une erreur d'imputation budgétaire pour le paiement en 2016 de la facture de l'assistance hotline pour la dématérialisation d'un montant de 149.00 € mandatée en investissement au 2033, il est nécessaire de modifier le changement d'imputation par un débit au 1068 et un crédit au 2033.

Après avoir délibéré, le conseil municipal prend acte de cette modification.

budget annexe logements sociaux maison Jeandeaud - dissolution

Monsieur le Maire informe le conseil que toutes les opérations concernant le budget annexe des logements sociaux sont achevées et qu'il est nécessaire de clôturer le budget au 31 décembre 2018 afin de réintégrer le solde au budget principal en 2019.

Après avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité cette opération.

Eglise - moteur de volée cloche 2 - devis

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que lors du passage du technicien de l'entreprise BODET pour la réalisation de la maintenance des cloches, il a été constaté que le moteur de volée de la cloche ne fonctionnait plus.

Aussi, Monsieur le Maire présente le devis de remplacement de la carte électronique pour la remise en route du moteur d'un montant de 484.80 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil accepte ce devis.

Eglise - éclairage du cadran - devis

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise BODET pour l'éclairage du cadran de l'Eglise d'un montant de 867.47 € TTC

Après avoir délibéré, le conseil n'accepte pas ce devis.

Portillon cour local technique - devis

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise RENAULT FERRONNERIE pour la fabrication et la pose d'un portillon métallique suivant le modèle de portail autoporté d'un montant de 1 062.91 € TTC

Après avoir délibéré, le conseil accepte ce devis.

Remise en état du chemin de la Bouillère - devis

Monsieur le Maire présente le devis des entreprises LAUMONIER et BORDAT pour les travaux de remise en état du chemin de la Bouillère :

. entreprise LAUMONIER : 5 220.00 € TTC

. entreprise BORDAT : 3 666.00 € TTC

Après avoir délibéré, le conseil retient le devis de l'entreprise BORDAT

renouvellement du contrat à durée déterminée de Mme Sandrine TOURNEZIOT

Monsieur le Maire informe le conseil que le contrat à durée déterminée de Mme Sandrine TOURNEZIOT en tant qu'adjoint technique contractuel d'une durée de 10/35^{ème} s'arrête au 31 mai 2018.

Après avoir délibéré, le conseil décide de renouveler le contrat à durée déterminée sur la base de l'indice brut 347/indice majoré 325, pour une période d'une année, du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2019.

Par ailleurs, le conseil autorise M. le Maire à signer le contrat entre la commune et Mme Sandrine TOURNEZIOT.

résiliation bail logement communal occupé par Mme POUILLOT Pierrette et remise en location

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre en date du 12 mars 2018 de Mme POUILLOT Pierrette par laquelle elle demande la résiliation du bail du logement communal de type 2 situé 17, place de l'Eglise qu'elle occupe depuis le 1^{er} juin 2017.

Après avoir délibéré, le conseil accepte la résiliation.

La caution sera restituée dans les deux mois du départ après l'état des lieux et sur établissement d'un certificat du Maire attestant le remboursement à effectuer.

Monsieur le Maire rappelle que tel que le conseil l'avait décidé lors de réunions précédentes, l'étude pour la remise en location sera effectuée entre les adjoints et lui-même.

Le prix du loyer est fixé à 255 € et les charges locatives correspondant à la vidange du maxiflo à 10 €.

Le loyer est payable mensuellement à terme échu. Une caution équivalente à 1 mois de loyer sera demandée.

Par ailleurs, le conseil autorise M. le Maire à signer le bail conclu avec le nouveau locataire.

Communauté de Communes le Dunois - modification des statuts des compétences obligatoires Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

Monsieur le Maire qui rappelle que les EPCI à fiscalité propre se voient attribuer en compétence obligatoire la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à compter du 1^{er} janvier 2018.

La totalité des communes de la communauté de communes le Dunois est adhérente au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement des Bassins de l'Auron, de l'Airain et leurs affluents (SIAB3A) qui exerce la compétence GEMAPI.

La communauté de communes se substitue donc à compter du 1^{er} janvier 2018 à ces communes au sein du comité syndicales.

Après en avoir délibéré, le conseil émet, à l'unanimité, un avis favorable à la modification des statuts de la CDC le Dunois en rajoutant dans les compétences obligatoires « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement »

cimetière - sépultures reprises par la commune - modification de la liste

Monsieur le Maire fait part au conseil que lors des travaux de reprise des sépultures, les bénéficiaires de la tombe 154 - carré 2 ont souhaité procéder aux travaux de remise en état et ont demandé le retrait de cette tombe de la liste des sépultures à reprendre.

Après avoir délibéré et face à l'engagement immédiat des travaux de remise en état, le conseil décide de retirer la tombe 154 carré 2 de la liste des sépultures à reprendre.

Informations

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

- . présentation du bilan financier 2017 de la forêt communale
- . lecture des vœux du conseil départemental contre la limitation de vitesse à 80 km/h et contre la baisse des contrats aidés
- . présentation du projet éolien de l'entreprise VENTS D'OC (M. Alexis PFRIMMER)
- . demande d'une nouvelle société pour implantation d'éoliennes
- . commencement des travaux d'enfouissement rue de l'Ancienne Gare
- . compte-rendu de la visite de la Société Ansamble
- . inondations à Montereau

Vu, pour affichage
le Maire,
Guy VILLAUDY